

Décision n° 01–273 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mars 2001 modifiant la décision n° 00–1074 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A.

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications : ALT 4 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 autorisant la société MFS Communications SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1996 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications : ALT 4 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–135 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 février 1999 portant attribution de ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 00–1074 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société MFS Communications S.A. ;

Vu la lettre de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 décembre 2000 ;

Vu la lettre de la société MFS Communications S.A. reçue le 1^{er} mars 2001 ;

Après en avoir délibéré le 14 mars 2001 ;

Décide :

Article 1er

– A la demande de la société MFS Communications S.A., l'article 1^{er} de la décision n° 00–1074 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 octobre 2000 susvisée est retiré en tant qu'il lui attribue les ressources en numérotation de la forme 08 20 30 MC DU.

Article 2

– Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 2001

Le Président

Jean-Michel Hubert